

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.  
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0012 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°4939-70824-1 RELATIVE À LA CRÈCHE COLLECTIVE " LES POUSSINS " AINSI QUE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2022DELIB0035 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les structures suivantes : la crèche collective « Le Colombier », la crèche familiale « Les Coccinelles », les micro-crèches « les Fontaines Giroux » et « La Pépinière »,

Vu la délibération n°2023DELIB0006 du 29 janvier 2024 approuvant la convention d'objectifs et de financement, entre la CAF du Val-de-Marne et la commune, relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement n°4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les poussins », ainsi que les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement N°4939-9106-2 (L'Envol), N°4939-9108-2 (Les Hirondelles), N°4939-54685-3 (LAEP), N°4939-50534-3 (RPE), N°4939-9087-2 (Les coccinelles), N°4939-9104-2 (Le Colombier), N°4939-14886-2 (La Pépinière) et N°4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux), proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 portant sur la création plancher du Bonus territoire CTG pour les établissements suivants :

- Crèche collective « Les Poussins »,
- Multi Accueil « L'Envol » (du 01/01/2023 à sa fermeture 31/07/2023)
- Mini Crèche « les Hirondelles » (du 01/01/2023 à sa fermeture 31/08/2023)
- Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP) « Arc-en-ciel »
- Relais Petite Enfance (RPE) « les Lucioles »
- Crèche collective « Le Colombier »,
- Crèche familiale « Les Coccinelles »
- Micro-crèche « La Pépinière »,
- Micro-crèche « Les Fontaines Giroux »

Vu les projets d'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n°133571 relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire

Vu l'avis de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 16/01/2024,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique (PSU) au gestionnaire,

Considérant que la création de la crèche collective « Les Poussins », nécessite une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la CAF du Val de Marne propose de signer des avenants aux conventions d'objectifs et de financement afin d'intégrer la création plancher du Bonus Territoire CTG, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement n°133571, 128631 et 128640 tels qu'annexés à la présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la commune de Bry-sur-Marne, relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire.

Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire.

Considérant que ces accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement et aux Sports (SDJES),

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention d'objectifs et de financement ainsi que les avenants, tels qu'annexés à la présente délibération afin de pouvoir percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne pour la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement n°4939-70824-1 relative à la crèche collective « Les Poussins » ainsi que les avenants aux conventions d'objectifs et de financement N°4939-9106-2 (l'Envol), N°4939-9108-2 (Les Hirondelles), N°4939-54685-3 (LAEP), N°4939-50534-3 (RPE), N°4939-9087-2 (Les coccinelles), N°4939-9104-2 (Le Colombier), N°4939-14886-2 (La Pépinière) et N°4939-14885-2 (Les Fontaines Giroux) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Eboué – 94033 Créteil Cedex, dont l'objet est la création plancher du Bonus territoire CTG, mais aussi les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement d'adolescents, périscolaire et extrascolaire.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que cette convention et ces avenants, prendront effet rétroactivement respectivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes rattachées à cette prestation sont inscrites au budget 2024, et seront réinscrites aux budgets suivants, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

